



Salarié du secteur agricole

Envie de faire des travaux ?



Jusqu'à 20 000 € au taux de 1 %⁽¹⁾ pour tous vos projets d'amélioration

POUR QUI ?



Salarié, ou retraité depuis moins de 5 ans, d'une entreprise du secteur agricole⁽²⁾

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent **votre résidence principale**, située sur le territoire français, et dont **vous êtes propriétaire ou locataire**⁽³⁾

POUR QUELS TRAVAUX ?



Le prêt **AGRI-TRAVAUX** finance :

- L'amélioration de la **performance énergétique**.
- Les travaux **d'amélioration et d'entretien**.
- **L'adaptation du logement des personnes handicapées**⁽⁴⁾.
- Les travaux dans les **copropriétés dégradées**.
- Les travaux **ouvrant droit à une subvention de l'Anah**.

- **Jusqu'à 20 000 €** pour les travaux de performance énergétique et **jusqu'à 15 000 €** pour les autres types de travaux.
- Le prêt peut financer des travaux dans les **parties communes d'une copropriété**.

COMMENT ?



- 1** Rendez-vous sur actionlogement.fr/contact-peaec
- 2** Remplissez le formulaire et recevez votre dossier par mail
- 3** Complétez et envoyez votre dossier complet
- 4** Recevez les fonds après achèvement de vos travaux



- Un prêt **sans frais de dossier**.
- **Une durée de remboursement sur 10 ans**, portée jusqu'à 15 ans pour un montant supérieur à 10 000 €.
- **Cumulable**, sous conditions, **avec d'autres aides** Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

- (1) Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative.
- (2) Le prêt AGRI-TRAVAUX est réservé aux salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).
- (3) Pour les locataires, seuls les travaux leur incombant peuvent être financés.
- (4) Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 15.000,00 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un **TAEG fixe de 1 %**, remboursement de **180 mensualités de 89,77 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 16 158,60 €**.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le prêt AGRI-TRAVAUX est prévu par une circulaire et distribué par Action Logement Services.

FICH-AGRI-TRAVAUX - Juillet 2022
Crédit photo : AéroStoc - Action Logement Services - SAS au capital de 20000000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz - 75013 Paris - S2E 501 108 103 Paris Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17000232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.